



## **MAIRIE DE NONGLARD**

1 route du Chef-Lieu 74330 NONGLARD

Tel: 0450605431 Fax: 0450605736

e-mail: [accueil@nonglard4.fr](mailto:accueil@nonglard4.fr)

### **LIGNE DE CONDUITE POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le montant des subventions est réparti entre :

- le budget général : concerne la majorité des associations
- le budget CCAS : pour les associations à but d'aide sociale ou de service à la personne

Le budget du CCAS est indépendant du budget général. Il est voté par les membres du CCAS élus.

La proposition d'attribution des subventions est préparée par le maire et l'adjoint en charge de la vie communale en conformité avec les montant budgétés. Elle est soumise au Conseil qui décide la répartition finale (montant ou refus) ou aux membres élus du CCAS pour les subventions le concernant.

L'attribution d'une subvention à une association n'engage pas le Conseil ou le CCAS à la reconduire les années suivantes, sauf si une convention valide a été formalisée.

La priorité sera donnée aux associations de la commune qui :

- s'occupent des enfants
- proposent des services aux habitants
- proposent des manifestations gratuites « tous publics »

Des associations extérieures peuvent également recevoir des subventions :

- celles qui rendent service à des habitants de la commune ou leur permettent de participer à des activités qui n'existent pas sur la commune
- celles d'intérêt public, dans la mesure des disponibilités du budget « subventions ».

**Toutes les demandes de subventions doivent parvenir en mairie avant le 15 octobre** pour permettre le calcul d'attribution des subventions qui seront votées par le Conseil soit fin octobre, soit fin novembre et leur paiement avant le 15 décembre.

Elles doivent être accompagnées d'une description du but social, d'un bilan, du nom des personnes concernées (pour les associations extérieures). Les associations de la commune sont tenues d'inviter la municipalité à assister à leur AG annuelle et à fournir ensuite un compte-rendu incluant l'état financier actuel et un bilan prévisionnel.

Toute demande reçue après le 15 octobre ou sans détails (noms des participants de Nonglard pour les associations extérieures) sera rejetée, sauf accord spécifique du maire.